ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel administratif

Question écrite n° 25516

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la nouvelle bonification indiciaire résultant du décret n° 97-120 du 5 février 1997 concernant les personnels administratifs des bureaux des entrées des hôpitaux. Un certain nombre d'agents font valoir que ce texte introduit une forme de discrimination à l'intérieur de cette catégorie de personnel et qu'il va à l'encontre de la polyvalence et du travail en équipe recherchés. Il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre aux inquiétudes exprimées par ces personnels.

Texte de la réponse

La nouvelle bonification indiciaire, qui constitue un élément original et innovant de la rémunération perçue par les agents de la fonction publique hospitalière, a été attribuée à certains fonctionnaires depuis 1990 en concertation étroite avec les organisations syndicales signataires du protocole Durafour et après avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière. Le coût de cet avantage devait en outre rester compatible avec le budget arrêté préalablement pour chaque année et fixé à 35 MF pour chacune des tranches dont la dernière expirait le 1er août 1996. L'ensemble de ces éléments a naturellement conduit les partenaires sociaux et l'administration à définir des priorités toujours délicates à établir, mais cependant nécessaires. C'est dans ces conditions que le décret du 5 février 1997 (article 1er-5) réserve la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires nommés dans un des corps autres que la catégorie A, appartenant à la filière administrative et affectés à titre principal dans les seuls services de consultation externe des établissements publics de santé, l'extension de cette mesure aux agents des services des admissions ou des bureaux des entrées étant en effet apparue financièrement impossible. La mise en oeuvre du protocole Durafour est à ce jour complètement achevée, aucune perspective d'attribution de cet avantage à d'autres fonctionnaires n'est donc envisageable.

Données clés

Auteur : M. Jean-Yves Le Déaut
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25516
Rubrique : Fonction publique hospitalière
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation
Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1023
Réponse publiée le : 6 septembre 1999, page 5273